

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 08

Membres présents : M. Jérémy THIEN, M. Daniel LAPLACE, M. Robert BRIDET, Mme Hannah BESSON, M. Noé CHAMPION, Mme Virginie ROBIN, M. Angelo NICOLOSI, Mme Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : Mme Agnès ROUSSOT, Mme Séverine MORNAND, M. Jean-Yves NAUDIN

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Hannah BESSON

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Acceptation du devis de Suez pour l'étude géothermie du bâtiment mairie/école pour 33 680 € HT. Une subvention de 23 037 € sera accordée à la commune par le SYDER.
- Achat de 10 seaux d'enrobé à froid chez Proveto pour 550.20 € TTC.
- Achat d'un siège de bureau pour le secrétariat de mairie chez Sedi pour 451.92 € TTC.
- Achat d'une débroussailleuse chez Mecaviti pour 1 100 € TTC.
- Acceptation du devis de la CCSB (sur crédits voirie) pour l'enrobé sur la tranchée du cimetière pour 776.40 €
- Acceptation du devis des Brigades Nature pour 2 760 € TTC pour l'entretien de l'espace Raoul Janin et de la station d'épuration pendant la période où aucun agent technique n'était en poste.
- M. le Maire a exercé le droit de préemption sur la parcelle C 615 – Le Bourg – pour un montant de 29 000 €
- Dans le cadre des crédits voirie 2025 de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB), les travaux suivants seront réalisés :
 - o Route de la Thuillière pour 3 346.92 €
 - o Route du Bois de Chat pour 28 450.83 €
 - o Chaussée des Raffins pour 2 538 €
 - o Pont des Raffins pour 3 441.60 €
 - o Chemin de la Rivière pour 1 208.16 €

Pour mémoire, les crédits voirie totaux attribués en 2025 à la commune de Jullié par la CCSB sont de 42 646.20 €.

2/ Décisions modificatives

- Budget communal, afin de mettre en paiement la refacturation de la CCSB pour instruction droit des sols (4 808 €), formation des agents (353 €) et assistant de prévention (1 073 €) : alimenter le compte 6218 « autre personnel extérieur » par le compte 6411 « personnel titulaire » pour 2 700 €, par le compte « charges de sécurité sociale » pour 2 900 €, par le compte 61551 « entretien matériel roulant » pour 700 € soit un total de 6 300 €.
- Budget assainissement, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre du développement du réseau d'assainissement : ouvrir le compte 211 « terrains » pour 32 000 € en l'alimentant par le compte 2315 « travaux » pour le même montant.

3/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025

Sujet retiré de l'ordre du jour.

4/ Répartition 2024 du produit 2023 des amendes de police relative à la circulation routière

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à réaliser les travaux et accepte la subvention du Département du Rhône de 2 742 € (sécurisation des abords de l'école).

5/ Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Ces deux documents ont été élaborés en collaboration avec ECTI. Ils ont été validés par la Préfecture. Il convient donc que le Conseil Municipal en prenne connaissance avant diffusion aux différents acteurs. Le DICRIM sera diffusé dans toutes les boîtes aux lettres.

6/ SYDER : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement / la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

7/ Centre de Gestion de la Fonction Publique : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG du Rhône pour le risque prévoyance.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents. Le CDG 69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle. Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le CDG 69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône ; adhère à la convention de participation portée par le CDG 69 pour le risque « prévoyance » ; autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 ; fixe le montant de la participation financière de la commune à 7 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance » ; décide de verser la participation financière fixée aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance » ; la participation est versée mensuellement directement aux agents ; la commune choisit, pour le risque « prévoyance » : le niveau d'option suivant : Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle et le niveau d'indemnisation suivant : Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire ; approuve le taux de cotisation fixé à 1.74 % pour le risque prévoyance, dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8/ Agence de l'Eau : instauration d'une contre-valeur eau/assainissement:

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de trois nouvelles redevances :
 - o Consommation d'eau potable
 - o Performance des réseaux d'eau potable,
 - o Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1er janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, la tarification suivante : Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0.01 € HT/m3 et autorise Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9/ Département du Rhône : attribution d'une subvention dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment mairie/école

Le Département du Rhône a attribué une subvention de 60 000 € pour ce projet.

10/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

Le rapport a été adressé par mail aux élus préalablement à la réunion. Il est consultable sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le RPQS tel que présenté.

11/ SYTRAL : plan de mobilité des territoires lyonnais

Les documents ont été adressés préalablement à la réunion aux élus. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable, à l'unanimité.

12/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Frelons asiatiques : la commune va commander 5 pièges qui seront installés en divers endroits de la commune.

13/ Questions diverses

- Panneaux Très Beaujolais : la marque n'existant plus, les panneaux seront retirés.
- Avis du conseil municipal sur l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur l'église : la discussion est reportée à une prochaine séance.
- La population est de 501 habitants au dernier recensement.
- Proposition d'accueillir une pièce de théâtre du Théâtre de Villefranche pour un budget de 5 500 € TTC. Le sujet sera évoqué lors d'une prochaine réunion.
- Vœux de la municipalité : le vendredi 31 janvier à 19 h 30 à la salle des fêtes.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 4 février 2025 à 19 h 30.

Le Maire,
Jérémy THIEN



Le Secrétaire,
Hannah BESSON